

CHAPITRE 01 : EVOLUTION DES DEPENSES PUBLIQUES SUR

UNE LONGUE PERIODE

Les recettes et les dépenses publiques sont un moyen d'intervention de l'Etat dans l'économie et la société, en sus des autres modes d'intervention tels que les lois et règlements ou le contrôle des entreprises.

Tableau 01 : part des dépenses publiques dans le revenu national depuis le 19^{ème} siècle (en % du PIB)

	Allemagne	France	USA	Japon	Roy Uni	G7
1881-1913	5.5	11.7	2.3	17.8	7.1	8.1
1914-1919	38.1	43.5	7.8	22.1	44.3	26.1
1920-1938	15.3	19.5	5.9	35.5	17.8	16.1
1939-1946	ND	35.6	26.5	91.7	51.0	38.7
1947-1971	15.1	22.7	17.3	4.1	28.4	17.7
1973-1982	29.2	37.5	20.6	15.7	37.5	23.6
1983-1995	31.4	44.4	22.8	18.5	39.2	27.5
1996-2000	47.8	53.1	ND	35.6	37.8	ND
2001-2009	46.5	53.1	37.0	35.9	40.6	40.2

Source : Florence Huart, « Economie des finances publiques », Ed Dunod 2012.

On remarque que :

- L'augmentation du poids de l'Etat dans l'économie à travers le temps depuis le 19^{ème} siècle ;
- Les périodes de guerre sont celles où les dépenses publiques augmentent sensiblement : 1914-1919 et 1939-1946 (économie de guerre) ;
- Avant 1914, le courant libéral (classique et néoclassique) domine les thèses de la politique économique et de l'économie politique (Etat gendarme), et par conséquent la baisse des dépenses.

1. Du 19^{ème} siècle à la première guerre mondiale (1881-1913)

Les principes (néo)classiques des finances publiques ont dominé cette période.

- Les dépenses publiques doivent être limitées au stricte nécessaire : ce principe découle de la conception de l'Etat minimal. Il permet de réduire la pression fiscale ;
- L'impôt doit être aussi léger que possible et neutre (non progressif, dégressif, etc.) : il a pour fonction de procurer à l'Etat les ressources nécessaires au financement de ses dépenses. Dans la pensée économique classique, l'impôt n'a ni fonction économique, ni fonction sociale (pas de politique fiscale, ni de choix d'allocation des ressources ou de politique de redistribution) ;

- L'équilibre budgétaire doit être atteint chaque année (ni excédent ni déficit), ainsi :
 - L'Etat détermine ses dépenses au préalable puis fixe les recettes nécessaires pour couvrir les dépenses ;
 - S'il y a un excédent budgétaire c'est parce que l'Etat a prélevé trop d'impôts sur les agents économiques privés ;
 - Dans le courant (néo)classique, on ne pense pas au déficit comme un moyen de stabiliser l'activité économique ;
- Le recours à l'emprunt doit être réservé aux circonstances exceptionnelles : l'Etat ne doit emprunter que pour financer des dépenses extraordinaires, qui nécessite de mobiliser rapidement d'importantes ressources supplémentaires (ex : guerre, épidémie, catastrophe naturelle, etc.).

Tableau 02 : solde budgétaire depuis le 19^{ème} siècle (en % du PIB)

	Allemagne	France	USA	Japon	Roy Uni	G7
1881-1913	-0.5	-0.9	0.2	-3.3	0.3	-0.9
1914-1919	-23.5	-33.1	-5.1	-1.3	-24.1	-18.1
1920-1938	-2.7	-5.4	-1.0	-5.0	-0.6	-2.7
1939-1946	-45.3	ND	-15.2	-41.1	-20.2	-27.2
1947-1971	-1.0	-2.8	-0.6	-1.9	-1.8	-2.0
1973-1982	-2.0	-2.1	-3.1	-6.4	-5.1	-4.9
1983-1995	-2.7	-3.3	-5.5	-4.2	-3.2	-5.3
1996-2000	-2.4	-2.6	ND	-6.0	-0.8	ND
2001-2009	-2.0	-3.5	-4.5	-6.0	-3.5	-4.1

Source : Florence Huart, « Economie des finances publiques », Ed Dunod 2012.

2. Au cours de la période de l'entre-deux guerres

Au cours de cette période et pendant la grande dépression des années 30, la conception du rôle de l'Etat a évolué ; l'interventionnisme se diffuse, motivé par le fait que les mécanismes de marché ne suffisent plus à faire sortir les économies de la crise, et par conséquent la nécessité de soutenir l'économie et d'aider les personnes qui ont fait faillite ou qui sont au chômage à cause de la crise.

Après la guerre, les dépenses publiques ne sont pas parvenues au niveau de celui d'avant la guerre. Les dépenses sont restées élevées (tab 1). Cela est dû :

- Aux conséquences économiques et sociales de la première guerre mondiale : reconstruction, pensions aux anciens combattants, soins hospitaliers, etc. ;
- Aux conséquences de la crise de 1929 : baisse de la production → hausse du chômage → baisse des échanges commerciaux etc. → hausse des dépenses publiques.

3. De la seconde guerre mondiale aux années 2000

Sur le plan des idées, les travaux de J.M. Keynes apportent des justifications à l'Etat interventionniste. Keynes donne un rôle actif aux politiques économiques conjoncturelles du gouvernement. Il considère que l'Etat doit intervenir lorsque les mécanismes de marché ne permettent pas la réalisation du plein emploi.

Pendant la période des 30 glorieuses (1946-1975) la part des dépenses dans le PIB n'augmente pas fortement (17%) parce que la croissance économique est forte et le chômage est faible (déficit G7 → -2%).

Avec la crise des années 70 (inflation-récession) et le ralentissement de la croissance, les recettes fiscales baissent et le déficit augmente (-5.3%).

Pour 2001-2009, on remarque la hausse des dépenses pour les USA qui coïncide avec l'effort de guerre en Afghanistan et en Irak, et aussi pour le Japon à cause de la récession des années 90 et 2000.

CHAPITRE 02 : LE BUDGET OU LES REGLES DES FINANCES PUBLIQUES

I. Définitions, acteurs et autorités des finances publiques

On peut définir les finances publiques selon plusieurs points de vue ; par fonction, par types d'institutions, etc.

Les finances publiques sont les finances des *personnes morales de droit public*.

- Etat : ministères, directions, APN, cours des comptes, etc. ;
- Collectivités locales : communes, wilayas ;
- Etablissements et organismes publics : universités, hôpitaux, etc.

Cette définition s'attache uniquement à la nature juridique des organismes concernés. Plus généralement, on peut définir que les finances publiques comme étant les *finances du secteur public*. Elle consiste à ajouter aux administrations publiques les entreprises industrielles et commerciales sous le contrôle de l'Etat.

Les autorités financières publiques

- *Les autorités constitutionnelles* :
 - Le parlement : modifie et approuve la loi de finance ;
 - Le gouvernement : propose la loi de finance et exécute le budget de l'Etat ;
- *Le ministère des finances* : politique budgétaire, réglementation, politique fiscale (collecte de l'impôt), fonction de contrôle des finances publiques (la cours des comptes).
- *Les collectivités locales* : les opérations financières (fiscalité et dépenses) qui se rattachent aux communes et wilayas (autorités décentralisées).
- *Les autorités supranationales* : exemple l'Union européenne.
- *Les autorités fédérales* : le cas des USA, de la Suisse, etc.

II. Le budget

Les règles budgétaires (ou le budget) ont pour objet d'encadrer le pouvoir de décision des autorités financières publiques en les soumettant à un budget dont elles fixent la périodicité, la présentation et parfois l'équilibre.

1. La notion de budget

Le budget est le document (ou l'ensemble des documents) dans lequel sont *prévues et autorisées* les ressources et les charges des organismes publics. Il revêt donc deux caractères principaux : c'est un acte de prévision et c'est un acte d'autorisation.

1.1. Acte de prévision

Le budget traduit les prévisions budgétaires (en matière de recettes et de dépenses) pour une période future (exemple : budget primitif pour les commune et loi de finance pour le budget de l'Etat). Il se distingue des documents rétrospectifs, généralement appelés comptes (exemple : compte de gestion, compte administratif) qui traduisent l'activité financière réelle.

1.2. Acte de d'autorisation

Il est donné par l'autorité délibérante (APN, assemblée populaire communale) à l'autorité exécutive (gouvernement, administration) ou plus généralement, par l'autorité politique à l'autorité administrative.

2. La périodicité du budget

Traditionnellement, les budgets publics obéissent au principe d'annualité (budget annuel). En plus des raisons politiques (contrôle parlementaire et de l'autorité budgétaire), ce principe est justifié par des considérations techniques. En effet, l'année parait une période raisonnable pour faire des prévisions sérieuses, des comparaisons et des rectifications en temps utile.

Pour la plupart des pays, l'année budgétaire commence le premier janvier (l'année civile) mais pas pour tous (au USA le 1^{er} octobre ; en GB, Japon, Canada le 1^{er} avril ; la Suède, l'Australie le 1^{er} juillet ; etc.).

3. La présentation du budget

La présentation du budget obéit à trois principes, dont la combinaison a pour objectif de permettre un contrôle aisé à la fois de l'ensemble et du détail des opérations envisagées.

- Le principe de l'unité budgétaire ;
- Le principe de l'universalité budgétaire ;
- Le principe de la spécialité budgétaire.

3.1. Le principe de l'unité budgétaire : implique que soient satisfaites deux règles

- La règle de l'unicité ;
- La règle de la totalité.

3.1.1. La règle de l'unicité budgétaire : exige que le budget soit présenté en un seul et unique document, faute de quoi le contrôle serait inefficace, car fragmentaire.

3.1.2. La règle de totalité : exige que soient prévues dans le budget toutes les recettes et toutes les charges (sauf exceptions prévues par la loi).

3.2. Le principe de l'universalité budgétaire

3.2.1. La règle de non compensation : ou de non contraction ou encore du produit brut. Elle interdit de soustraire certaines dépenses de certaines recettes (par exemple soustraire les frais de recouvrement du montant des impôts perçus) ou de

soustraire certaines recettes de certaines dépenses (par exemple les frais d'inscriptions universitaires de l'ensemble des charges). Recettes et dépenses doivent être inscrites au budget pour leur montant intégral sans contraction entre les unes et les autres. C'est pour cela qu'on l'appelle aussi *la règle du produit brut* plutôt que la règle du produit net.

3.2.2. *La règle de non affectation* : interdit d'affecter une recette à une dépense. Toutes les recettes doivent être versées dans une caisse unique, puis on décide des dépenses sans distinction des fonds. Cette règle se justifie :

- Par des impératifs de solidarité : nul ne peut prétendre à un financement particulier ;
- Par des raisons financières : une recette affectée à l'avance peut dépasser les besoins de la dépense ou du bénéficiaire ;
- Par le souci de préserver l'entier pouvoir de décision de l'autorité budgétaire (absence d'autorité budgétaire).

Pour cette règle on relève aussi des exceptions bien encadrées par la loi, ce qu'on appelle *les fonds spéciaux*.

3.3. Le principe de la spécialité budgétaire

3.3.1. *La spécialité budgétaire* : impose d'indiquer avec précision le détail des opérations prévues, tous particulièrement des crédits demandés. Il s'agit de préciser le montant et la nature des opérations prévues dans le budget. Les dépenses sont présentées de manière détaillée, spécialisée par programme ou par nature.

3.3.2. *La spécialité juridique* : implique que les crédits (dépenses) soient présentés de manière détaillée, suivant des subdivisions (chapitre pour le budget de l'Etat, chapitre et/ou article pour le budget des collectivités locales), dont le bénéficiaire ne peut plus ensuite modifier le contenu ; toute modification impliquant en principe une nouvelle décision de l'autorité budgétaire.

4. **L'équilibre du budget** : à la différence des règles précédentes, le principe de l'équilibre budgétaire ne concerne que certaines collectivités (ex : les communes). L'Etat n'a jamais été tenu d'équilibrer son budget (la loi de finance peut prévoir un déficit public).

CHAPITRE 03 : LES EXTERNALITES ET LES DIFFERENTS

TYPES DE BIENS

Définition : une externalité représente les effets que génère une personne (morale ou physique) lorsqu'elle s'engage dans une activité qui influence le bien être d'un tiers, et qui ne paie et ne reçoit rien en contrepartie.

- **Externalité positive** : lorsque l'impact sur le tiers est avantageux.
- **Externalité négative** : lorsque l'impact sur le tiers est défavorable.

Exemples

- Le gaz d'échappement des voitures produit une externalité négative à travers la fumée toxique que les piétons respirent sans que les automobilistes paient, en contrepartie, ce préjudice. Nécessité de l'intervention de l'Etat par la fixation de normes d'émission de CO₂).
- La recherche dans le domaine des technologies engendre des externalités positives car elle crée de la connaissance que d'autres personnes peuvent utiliser. Comme les inventeurs ne peuvent s'appropriier l'ensemble des avantages issus de leurs inventions (absence de contrepartie) l'Etat doit intervenir pour mettre en place un système de brevets qui donnent à l'inventeur un usage exclusif de son invention pour un certain temps.

1. LES EXTERNALITES NEGATIVES

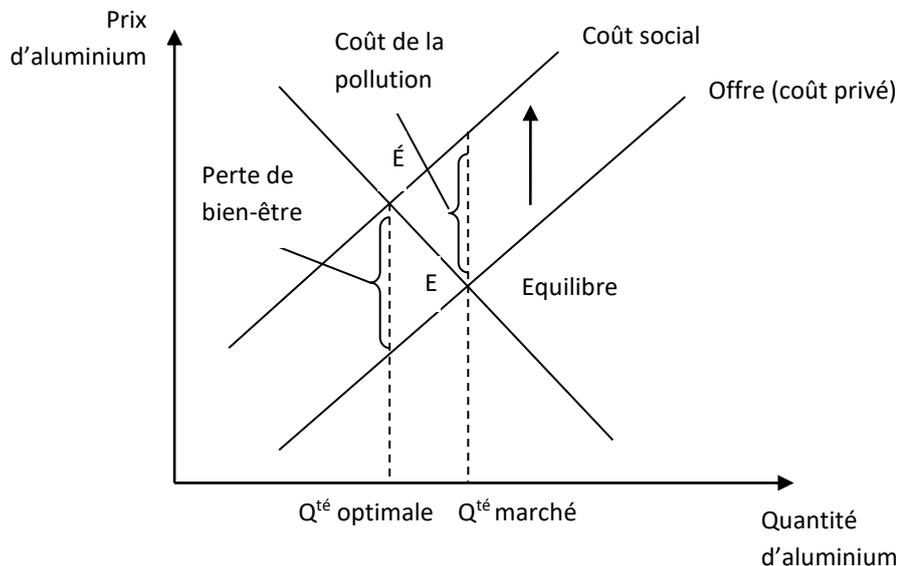
On suppose un cas d'une usine d'aluminium polluante.

↑ production d'aluminium → ↑ de la pollution → ↑ risques de santé pour les individus.

Comment cette externalité négative affecte-t-elle l'efficacité du marché ? Ou bien comment a-t-elle fait échouer le marché (le marché n'est plus efficace) ? Le coût de production pour la communauté (société) est plus élevé que le coût de production privée de l'entreprise. C'est-à-dire :

Le coût social = coût privé supporté par le producteur + coût supporté par les tiers, affectés par la pollution.

La pollution et l'optimum



- $Q_{\text{marché}}$: la production d'équilibre du marché.
- Q_{optimum} : la production socialement optimale.
- E : équilibre du marché.
- É : optimum social.

On remarque que : $Q_{\text{marché}} > Q_{\text{optimale}}$ c'est-à-dire que l'équilibre du marché ne reflète que les coûts de production privée et non pas le coût social de production (privé + autres).

Par conséquent, \downarrow production \rightarrow déplacement de la courbe de l'offre en haut \rightarrow E se déplace à É \rightarrow \downarrow des coûts de la pollution et \downarrow perte de bien être \rightarrow \uparrow du bien être global (et vice versa).

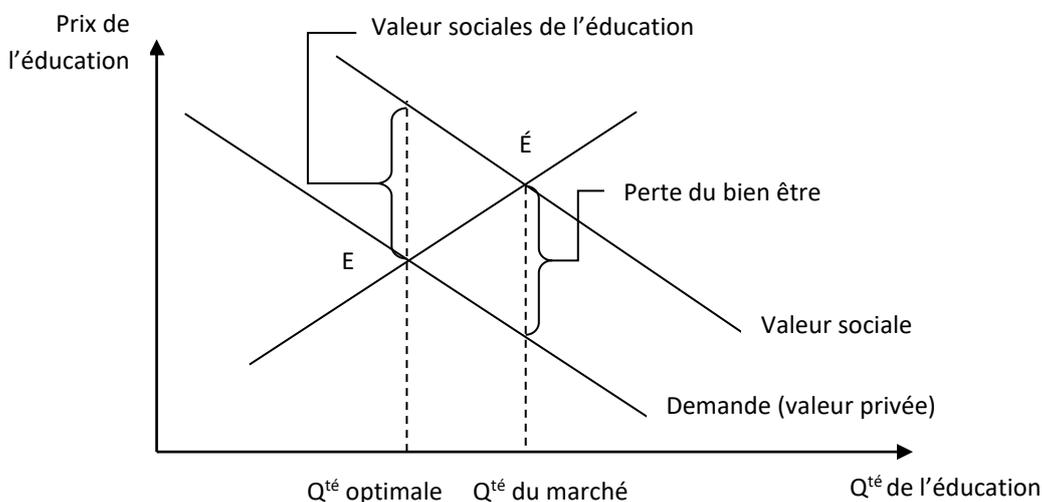
2. LES EXTERNALITES POSITIVES

On prend l'exemple de l'éducation.

L'éducation génère des externalités puisque ses avantages ne bénéficient pas seulement à celui qui s'instruit, mais bénéficie à toute la société.

\uparrow instruction \rightarrow \uparrow productivité \rightarrow \uparrow bien être.

L'éducation et l'optimum social



- *E* : *équilibre du marché*
- *É* : *optimum social*

On remarque que la valeur sociale de l'éducation > la valeur privée de l'éducation.

La quantité optimale est obtenue lorsque la courbe de la valeur sociale et la courbe de la demande (valeur privée) se croisent.

Par conséquent, pour internaliser les externalités, le gouvernement doit inciter les personnes à demander plus d'éducation.

La réponse appropriée dans le cas des externalités positives est exactement à l'opposé des externalités négatives. Donc, l'Etat doit accorder une subvention, c'est le cas des gouvernements qui subventionnent massivement l'éducation.

En résumé, les externalités négatives conduisent le marché à produire une quantité plus grande que celle qui est socialement désirable. Les externalités positives conduisent le marché à produire une quantité plus faible que celle qui est socialement désirable.

3. LES POLITIQUES PUBLIQUES ET LES EXTERNALITES

3.1. La réglementation

L'Etat peut résoudre les problèmes liés aux externalités en obligeant et en interdisant certains comportements ; interdiction de polluer les cours d'eau, scolarisation obligatoire, etc.

3.2. Les taxes et les subventions

L'Etat peut internaliser les externalités en taxant les activités qui engendrent des externalités négatives, et en subventionnant des activités qui engendrent des externalités positives.

3.3. Les droits de pollution

C'est le fait qu'une firme dispose d'un quota de pollution autorisé. Si elle développe par exemple une nouvelle technologie moins polluante, elle peut toujours vendre ses droits de polluer à une autre firme, qui en a besoin pour augmenter sa production. L'Etat, dans ce cas, tolère ce genre de pratique, puisque le niveau total de la pollution est toujours le même.

4. BIENS PUBLICS ET RESSOURCES COMMUNES

La plupart des biens dans l'économie sont alloués par les marchés, où les acheteurs paient pour ce qu'ils reçoivent et où les vendeurs sont payés pour ce qu'ils offrent. Mais qu'en est-il des biens et services alloués gratuitement (défense nationale ou les routes). Les mécanismes de marché sont incapables d'allouer efficacement ces ressources.

4.1. Les différents types de biens

Les marchés fonctionnent bien lorsque le bien est privé (vêtements, crème glacée) et fonctionnent mal lorsque le bien est une ressource commune (l'air pur). Lorsque nous considérons les différents biens, il est utile de les regrouper selon deux caractéristiques : *Exclusion d'usage (ou excluabilité) et rivalité.*

→ **Exclusion d'usage** : la propriété d'un bien tel qu'il est possible d'empêcher un individu de l'utiliser.

→ **Rivalité** : la propriété d'un bien tel que l'usage de ce bien par un individu diminue aussi l'usage de ce bien pour un autre individu.

En utilisant ces deux caractéristiques, le tableau suivant distingue entre quatre types de biens.

		RIVALITE	
		OUI	NON
EXCLUSION D'USAGE (ECLUABILITE)	OUI	<u>Biens privés</u> -Vêtements -Alimentation	<u>Monopole naturel</u> -Télévision câblée -Réseau téléphonique
	NON	<u>Ressources communes</u> -Poissons de l'océan -environnement	<u>Biens publics</u> -Défense nationale -Route gratuite

- *Les biens privés* : sont rivaux et excluables.
- *Les biens publics* : ne sont ni rivaux ni excluables.

- *Les ressources communes* : sont des biens rivaux mais non excluables.
- *Les monopoles naturels* : sont des biens excluables mais non rivaux.

Remarque : d'après les deux critères d'exclusion et de rivalité, des biens peuvent changer de catégorie, selon les circonstances, passant par exemple d'un bien public à une ressource commune. Une route dégagée est un bien public, mais si elle est encombrée elle devient une ressource commune.

4.2. Bien publics, ressources communes et externalités

Les externalités apparaissent lorsque les biens ne sont pas excluables, donc disponibles gratuitement. Ça concerne les biens publics et les ressources communes. A chaque fois qu'un bien est accessible gratuitement, il y a alors un risque que des externalités positives ou négatives apparaissent.

CHAPITRE 04 : CLASSIFICATION DES DEPENSES ET

DES RECETTES BUDGETAIRES

Un système de classification budgétaire constitue le cadre dans lequel se fait la gestion courante et le contrôle de l'exécution budgétaire, la formulation des politiques publiques et l'information du parlement et des citoyens.

Une bonne classification doit fournir des informations claires à toutes les étapes du cycle budgétaire (formulation budgétaire, exécution, suivi et évaluation). En classifiant les opérations budgétaires selon leur nature économique et tout autre critère nécessaire à la gestion ou l'analyse du budget.

Les dépenses publiques, de manière générale sont présentées selon les classifications administrative, fonctionnelle et économique.

I. CLASSIFICATION DES DEPENSES BUDGETAIRES DE L'ETAT

- Classification administrative ;
- Classification fonctionnelle ;
- Classification économique.

1. La classification administrative

Elle a pour objet de présenter les dépenses budgétaires selon les services ou groupes de services chargés de leur gestion. Elle dépend de l'organisation administrative des départements ministériels ou des institutions de l'Etat.

Au sein d'un ministère, les crédits budgétaires sont décomposés en programmes. Un programme peut regrouper tout ou une partie des crédits d'une direction, d'un service, d'un ensemble de directions ou de services d'un même ministère.

- Exemple

❖ Ministère de la santé

➤ Programme : crédit

• Unité administrative : direction de la santé

▪ Activité courante

○ Rémunération des salaires

Source de financement

Nature économique détaillée de la dépense

Région, wilaya, commune, etc.

▪ Projet

○ Achat d'équipement

Source de financement

Nature économique détaillée de la dépense
Région, wilaya, commune, etc.

2. Classification fonctionnelle

Elle a pour objet de classer les dépenses budgétaires selon les objectifs socioéconomiques.
Elle vise à présenter le poids de chaque secteur dans l'ensemble des dépenses.

- Exemple

1. DEPENSES TOTALES

1.1. *Service des administrations publiques*

1.1.1. Fonctionnement des organes exécutifs et législatifs

1.1.2. Services généraux

1.1.3. Recherche fondamentale

1.1.4. ...

1.2. *Santé*

1.2.1. Produits et appareils médicaux

1.2.2. Services hospitalier

1.2.3. ...

1.3. ...

3. La classification économique

Elle a pour objet d'identifier la dépense par sa nature (salaires, énergie, etc.).

- Exemple

~~5. Charges~~

6. Charges

6.1. *Rémunération des salaires*

6.1.1. Salaires et traitements

6.1.2. Cotisations sociales

6.1.3. ...

6.2. *Subventions*

6.2.1. Aux entreprises publiques

6.2.2. Aux entreprises privées

6.3. *Prestations sociales*

6.3.1. Prestations de sécurité sociale

6.3.2. Prestations d'assistance sociale

6.4. *Autres charges*

4. La classification croisée des dépenses

Les classifications présentées ci-dessus peuvent être croisées.

a- Classification croisée fonctionnelle-économique

Exemple

	Frais de personnel	Achats biens et services	Intérêt de la dette
Défense	10	80	-
Economie	22	77	12
Santé	15	50	03
environnement	03	12	-

En milliards de dinars

b- Classification croisée administrative-économique

Exemple

	Frais de personnel	Achats biens et services	Intérêt de la dette
Ministère : Education			
- Programme 1	10	80	-
- Programme 2	18	29	-
Ministère : Tourisme			
- Programme 1	22	77	12
- Programme 2	12	20	-

En milliards de dinars

II. CLASSIFICATION DES IMPÔTS ET TAXES

Les classifications des impôts et taxes sont nombreuses. Nous abordons :

- La classification selon le mode de perception ;
- La classification selon l'affectation budgétaire ;
- La classification selon la base de calcul.

1. La classification selon le mode de perception (direct / indirect)

1.1. Les impôts directs : ils sont versés directement à l'administration par le contribuable après émission d'un avis d'imposition. Exemple : impôt sur le revenu global (IRG), impôt sur le bénéfice des sociétés (IBS).

1.2. Les impôts indirects : ils sont collectés par les intermédiaires (qui assurent le rôle de l'agent collecteur pour le compte de l'Etat) à l'occasion d'une opération économique, et reversés ensuite au trésor public. Perçus essentiellement par les commerçants et les prestataires de services à l'occasion de leurs ventes ou de leurs prestations, ils sont donc finalement supportés par le consommateur final. Exemple : la taxe sur la valeur ajoutée (TVA).

2. La classification selon affectation budgétaire

Tous les impôts sont destinés à couvrir les dépenses publiques. Toutefois, il faut différencier entre :

- Les impôts de l'Etat, destinés à alimenter le budget de l'Etat ;
- Les impôts locaux, perçus par le trésor mais inscrits au budget des collectivités territoriales.

3. La classification selon la base de calcul (classification économique)

Elle correspond à la différenciation entre les base de calcul de l'impôt (ou selon l'assiette fiscale). Si les impôts ne peuvent en principe être prélevés que s'il y a une richesse à partager, on doit cependant considérer que leur nature réelle n'est pas identique. Cette classification est basée sur :

- L'origine de la création de la richesse : entre les revenus de travail (IRG) ou de capital (IBS).
- L'utilisation de cette richesse pour certaines dépenses (réinvestissement des bénéfiques, action d'intérêt public, sponsor, etc.).
- La seule possession de certains biens matérialisant la richesse (ex : impôts sur la fortune).

CHAPITRE 05 : LE SYSTEME FISCAL

A partir de la notion du service public et des externalités, on déduit que le rôle de l'Etat est crucial et indispensable dans l'économie (les biens publics et les ressources communes). Et pour s'acquitter de sa tâche, le gouvernement doit lever des impôts pour pouvoir financer ses dépenses. Dans ce sens, le système fiscal doit être efficace et équitable.

I. TAXES ET EFFICACITE

Le but du système fiscal est de lever des fonds pour l'Etat (sous forme d'impôts et taxes), mais il y a plusieurs manières de percevoir une somme donnée. En élaborant un système fiscal, les décideurs politiques visent deux objectifs : efficacité et équité.

1. L'efficacité

Un système fiscal est plus efficace qu'un autre s'il permet de lever un même montant de recettes avec un coût plus faible pour le contribuable. Exemple : en Allemagne, il a été estimé que l'administration du système fiscal allemand coûtait 23.7 milliards d'euros chaque année, soit 2.5% des rentrées fiscales annuelles.

Les taxes sont aussi à l'origine de deux coûts : les pertes sèches et les charges administratives.

2. Les pertes sèches

Un des principes de l'économie est que les individus réagissent (dans notre cas, aux variations de la fiscalité). Si le gouvernement taxe le thé, les individus boiront plus de café. Si le gouvernement taxe les surfaces d'habitation, les individus habiteront des maisons plus petites. Si le gouvernement taxe le revenu du travail, les individus travailleront moins et profiteront plus de leur loisir, ou intégreront le secteur informel.

Donc la perte sèche est l'inefficacité qu'une taxe créée en encourageant les individus à allouer leurs ressources suivant l'incitation fiscale plutôt qu'en fonction des coûts et des avantages réels liés aux biens et services qu'ils achètent et vendent.

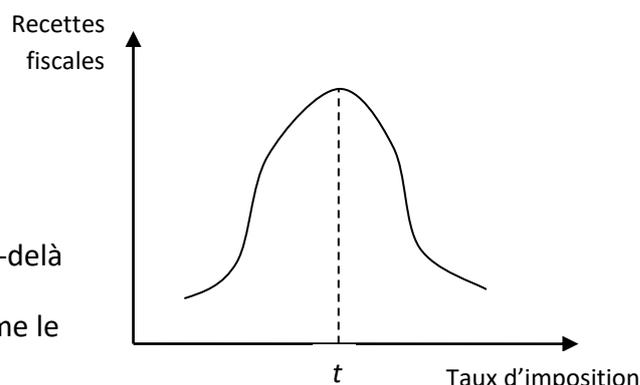
3. La charge administrative de l'impôt

La charge administrative de l'impôt est le temps passé à remplir les formulaires et le temps consacré toute l'année à la gestion des documents fiscaux, ainsi que les ressources que le gouvernement consacre à faire appliquer ses lois.

Donc, les frais et honoraires pour faire appel à un juriste ou expert en fiscalité pour la gestion optimale de la fiscalité à payer constituent une perte sèche.

4. La courbe de Laffer

Cette courbe représente l'effet négatif de l'impôt lorsqu'il dépasse un certain seuil. t : est le taux optimal pour le gouvernement qui lui permet de collecter le maximum d'impôt. Au-delà de ce seuil, l'impôt diminue (perte sèche). Comme le Laffer, « trop d'impôt tue l'impôt ».



II. LE TAUX D'IMPOSITION ET LES IMPOTS FORFAITAIRES

1. Le taux d'imposition marginal et le taux d'imposition moyen

- a- *Taux moyen d'imposition* : mesure le montant total des impôts, divisé par le revenu total.
- b- *Taux marginal d'imposition* : mesure l'impôt supplémentaire payé sur la base d'une unité additionnelle de revenu.

Exemple : soit un salarié qui a un salaire de 60.000 dinar. Si le taux d'imposition des 50.000 est de 20% et celui au-dessus de 50.000 est de 50%, alors on aura les résultats du tableau.

Tranche de revenu	Taxe d'imposition	Impôts payés	
Jusqu'à 50.000	20%	10.000	
Plus de 100.000	50%	5.000	← Taux marginal

Donc : le taux marginal = $\frac{5.000}{10.000} = 50\%$; Et le taux moyen = $\frac{15.000}{60.000} = 25\%$

Une conséquence à ce principe est que le taux marginal d'imposition mesure comment un système d'imposition n'incite pas (décourage) au travail. Si vous pensez travailler quelques heures supplémentaires, le taux marginal détermine la part de votre revenu additionnel qui ira dans la caisse de l'Etat. C'est le taux marginal qui détermine par conséquent la perte sèche d'un impôt sur le revenu.

2. Les impôts forfaitaires

Un impôt forfaitaire est un impôt dont le montant est identique pour tous.

Si l'impôt s'élève à 40.000, alors pour :

- Un salarié payé à 20.000, l'impôt moyen est de 20% (soit 4.000/20.000) ;
- Un salarié payé à 40.000, l'impôt moyen est de 10% (soit 4.000/40.000).

Dans ce cas, le taux marginal d'imposition = 0%.

Le système d'impôts forfaitaires est le plus efficace et le moins coûteux car il produit le moins de pertes sèches (à cause de sa simplicité et de sa clarté) ; mais alors pourquoi on l'applique si peu ? La réponse réside dans la notion de *l'équité devant l'impôt*.

III. LES IMPÔTS ET L'ÉQUITÉ

La notion de l'équité (ou justice) pose plusieurs questionnements :

- De quelle façon la pression fiscale devrait-elle être répartie au sein de la population ?
- Comment mesurons-nous qu'un système fiscal est juste et équitable ?

1. Le principe des avantages retirés

Ce principe stipule que les contribuables devraient payer les impôts sur la base des avantages qu'ils retirent des services publics.

Un riche a besoin et tire davantage des services de la police qu'un pauvre. La même chose pour d'autres services comme la défense nationale, la justice, etc. Par conséquent, il est logique et équitable que ce soit les riches qui paient plus d'impôt que les pauvres.

2. Le principe de la capacité à payer

Ce principe prévoit que les impôts doivent être payés et levés en prenant en compte la capacité individuelle à supporter leur poids. Les individus doivent ainsi faire un sacrifice égal pour soutenir l'action du gouvernement.

On distingue deux notions d'équité :

- *Équité verticale* : stipule que les contribuables ayant la plus grande capacité de payer l'impôt devraient contribuer de manière plus importante ;
- *Équité horizontale* : idée selon laquelle les contribuables ayant des capacités de paiement identiques devraient contribuer de manière égale.

2.1. Équité verticale :

On distingue trois types d'impôts :

- a- **Impôt proportionnel** : impôt pour lequel tous les contribuables paient la même fraction (ou pourcentage) de leur revenu.
- b- **Impôt dégressif** : impôt pour lequel les contribuables à haut revenu paient une fraction moins importante de leur revenu que les contribuables à faible revenu.
- c- **Impôt progressif** : impôt pour lequel les contribuables à haut revenu paient une fraction plus importante de leur revenu que les contribuables à faible revenu.

Exemple : les trois systèmes d'imposition

Revenu	Impôt proportionnel		Impôt dégressif		Impôt progressif	
	Montant de l'impôt	Pourcentage du revenu	Montant de l'impôt	Pourcentage de revenu	Montant de l'impôt	Pourcentage de revenu
50.000	12.500	25%	15.000	30%	10.000	20%
100.000	25.000	25%	25.000	25%	25.000	25%
200.000	50.000	25%	40.000	20%	60.000	30%

3. L'incidence fiscale et l'équité de l'impôt

L'incidence fiscale est l'étude de la répartition de la pression fiscale. Elle est non seulement directe mais indirecte. Une personne qui supporte la charge de l'impôt n'est pas nécessairement celle qui reçoit l'avis d'imposition de l'administration fiscale.

Exemple : la taxe sur un manteau de fourrure d'un prix très cher est verticalement équitable (c'est-à-dire c'est les revenus élevés qui se le permettent). Si la taxe sur les manteaux de fourrure augmente → baisse d'achat des manteaux → baisse des ventes des manteaux → baisse de la production des manteaux → hausse du chômage.

Hors, ces chômeurs supplémentaires (ou la baisse de leurs salaires) ne sont pas ceux auxquels est destinée la hausse d'impôt, mais indirectement ils subissent l'incidence fiscale.